



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE



#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : AMMONIAQUE 13%

Code du produit : SSN015

Numéro d'enregistrement (REACH) : 01-2119488876-14

UFI : H910-E0A7-C00G-392Q

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Nettoyant - Détachant

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : Stéarinerie et Savonnerie de Nîmes.

Adresse : Zone Industrielle de Grézan.30034.NIMES CEDEX 1.FRANCE.

Téléphone : 04 66 02 16 16. Fax : .

qualite@notilia.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H335).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

Cette substance ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

#### Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05

GHS07

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-647-6 AMMONIAQUE 13.0%

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| P103                                  | Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.  |
| Conseils de prudence - Prévention :   |  |
| P260                                  | Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  |
| P273                                  | Éviter le rejet dans l'environnement.  |
| P280                                  | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.   |
| Conseils de prudence - Intervention : |  |
| P301 + P330 + P331                    | EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  |
| P303 + P361 + P353                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].  |
| P305 + P351 + P338                    | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P310                                  | Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...  |
| Conseils de prudence - Stockage :     |  |
| P405                                  | Garder sous clef.  |
| Conseils de prudence - Elimination :  |  |
| P501                                  | Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.  |

### 2.3. Autres dangers

La substance ne répond pas aux critères applicables aux substances PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH.

## RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

### 3.1. Substances

#### Composition :

| Identification  | (CE) 1272/2008  | Nota | %              |
|---|---|------|----------------|
| INDEX: 007_001_012A<br>CAS: 1336-21-6<br>EC: 215-647-6<br>REACH: 01-2119488876-14<br><br>AMMONIAQUE | GHS05, GHS09, GHS07<br>Dgr<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335<br>Aquatic Chronic 2, H411<br>Aquatic Acute 1, H400<br>M Acute = 1 | B    | 10 <= x % < 25 |

#### Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

| Identification  | Limites de concentration spécifiques | ETA  |
|---|--------------------------------------|--|
| INDEX: 007_001_012A<br>CAS: 1336-21-6<br>EC: 215-647-6<br>REACH: 01-2119488876-14<br><br>AMMONIAQUE | STOT SE 3: H335 C >= 5%              | inhalation: ETA = 9850 mg/l (vapeurs)<br>orale: ETA = 350 mg/kg PC |

#### Informations sur les composants :

Le numéro d'enregistrement de l'ammoniac anhydre (CAS 7664-41-7) couvre les solutions aqueuses d'ammoniaque (CAS 1336-21-6).

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

#### En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Douleur, lacrymation, rougeur, toux, irritation du système respiratoire. L'ingestion peut provoquer une gêne gastro-intestinale. Risque de lésions oculaires graves en cas de contact avec les yeux. Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Traitement spécifique et immédiat :**

Traiter de façon symptomatique.

## RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Le produit lui-même ne brûle pas.

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- dioxyde de carbone (CO2)
- poudre chimique sèche

**Moyens d'extinction inappropriés**

Aucun à notre connaissance.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- ammoniac (NH3)
- oxydes d'azote (NOx)

**5.3. Conseils aux pompiers**

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

Porter un vêtement de protection adéquat (combinaison complète de protection).

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie. L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

## RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

**Pour les non-secouristes**

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

**Pour les secouristes**

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Traiter le produit récupéré selon la section 13 "Considérations relatives à l'élimination".

Ventiler la zone.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulée la substance.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où la substance est manipulée de façon constante.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

En cas de formation de vapeurs ou d'aérosols, porter un appareil respiratoire avec filtre approprié.

### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoire pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la substance est utilisée.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Ne pas entreposer près des acides.

### Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'abri de la chaleur et de la lumière solaire directe.

Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux alcalis.

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Matériaux de conditionnement appropriés :

- Verre

- Acier inoxydable

- Polyéthylène

- Polypropylène

Matériaux de conditionnement inappropriés :

- Aluminium

- Cuivre

- Zinc

- Fer

- Métaux non ferreux

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

**Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

Ammoniac gazeux - Seuil limite d'exposition à court terme (STEL) : 50 ppm - 36 mg/m<sup>3</sup>

Ammoniac gazeux - Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA) : VLE = 20 ppm - VLE = 14 mg/m<sup>3</sup>

**Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)**

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 47.6 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 36 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 47.6 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 14 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Utilisation finale :**

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Ingestion

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 68 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme

DNEL : 23.8 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme

DNEL : 7.2 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme

DNEL : 23.8 mg de substance/m<sup>3</sup>

Voie d'exposition : Inhalation

Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 2.8 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Consommateurs**

Ingestion

Effets systémiques à court terme

6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Ingestion

Effets systémiques à long terme

6.8 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

68 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

68 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation

Effets systémiques à court terme

23.8 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets locaux à court terme

7.2 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets systémiques à long terme

23.8 mg de substance/m<sup>3</sup>

Inhalation

Effets locaux à long terme

2.8 mg de substance/m<sup>3</sup>

**Concentration prédictive sans effet (PNEC) :**

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Compartiment de l'environnement :

Eau douce

PNEC :

0.0011 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau de mer

PNEC :

0.0011 mg/l

Compartiment de l'environnement :

Eau à rejet intermittent

PNEC :

0.0068 mg/l

**8.2. Contrôles de l'exposition**

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

**- Protection des yeux / du visage**

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

**- Protection des mains**

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupe, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Néoprène® (Polychloroprène)
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

**- Protection du corps**

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

**- Protection respiratoire**

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Type de filtre recommandé : K

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

En cas de pollution des cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas

d'infiltration dans les sols, prévenir les autorités.

## RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Etat physique

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Etat Physique : | Liquide Fluide. |
|-----------------|-----------------|

#### Couleur

|          |           |
|----------|-----------|
| Couleur: | Incolore. |
|----------|-----------|

#### Odeur

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Seuil olfactif : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

|         |                            |
|---------|----------------------------|
| Odeur : | Forte piquante (ammoniac). |
|---------|----------------------------|

#### Point de fusion

|                              |              |
|------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de fusion : | Non précisé. |
|------------------------------|--------------|

|                  |       |
|------------------|-------|
| Point de fusion: | < 0°C |
|------------------|-------|

#### Point de congélation

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de congélation : | Non précisé. |
|-----------------------------------|--------------|

#### Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

|                      |        |
|----------------------|--------|
| Point d'ébullition : | > 35°C |
|----------------------|--------|

#### Inflammabilité

|                                |              |
|--------------------------------|--------------|
| Inflammabilité (solide, gaz) : | Non précisé. |
|--------------------------------|--------------|

#### Limites inférieure et supérieure d'explosion

|  |                        |
|--|------------------------|
| Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) : | env 15 (ammoniac, gaz) |
|--|------------------------|

|  |                        |
|--|------------------------|
| Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) : | env 28 (ammoniac, gaz) |
|--|------------------------|

#### Point d'éclair

|                                |               |
|--------------------------------|---------------|
| Intervalle de point d'éclair : | Non concerné. |
|--------------------------------|---------------|

#### Température d'auto-inflammation

|  |              |
|--|--------------|
| Point/intervalle d'auto-inflammation : | Non précisé. |
|--|--------------|

|                                    |                          |
|------------------------------------|--------------------------|
| Température d'auto-inflammabilité: | environ 630°C (ammoniac) |
|------------------------------------|--------------------------|

#### Température de décomposition

|                                     |              |
|-------------------------------------|--------------|
| Point/intervalle de décomposition : | Non précisé. |
|-------------------------------------|--------------|

|                          |         |
|--------------------------|---------|
| Décomposition thermique: | > 450°C |
|--------------------------|---------|

#### pH

|      |              |
|------|--------------|
| pH : | Non précisé. |
|------|--------------|

|                          |             |
|--------------------------|-------------|
| pH en solution aqueuse : | Base forte. |
|--------------------------|-------------|

|      |  |
|------|--|
| > 12 |  |
|------|--|

#### Viscosité cinématique

|             |              |
|-------------|--------------|
| Viscosité : | Non précisé. |
|-------------|--------------|

#### Solubilité

|                   |          |
|-------------------|----------|
| Hydrosolubilité : | Soluble. |
|-------------------|----------|

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Liposolubilité : | Non précisé. |
|------------------|--------------|

#### Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

|  |              |
|--|--------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau : | Non précisé. |
|--|--------------|

#### Pression de vapeur

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| Pression de vapeur (50°C) : | Non concerné. |
|-----------------------------|---------------|

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| Pression de vapeur (50°C): | 500 hPa (solution 10%) |
|----------------------------|------------------------|

#### Densité et/ou densité relative

|           |     |
|-----------|-----|
| Densité : | < 1 |
|-----------|-----|

|                         |               |
|-------------------------|---------------|
| Masse volumique (20°C): | 930 - 950 g/l |
|-------------------------|---------------|

#### Densité de vapeur relative

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Densité de vapeur : | Non précisé. |
|---------------------|--------------|

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Cette substance est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réaction exothermique avec les acides.

Corrosif au contact des métaux (notamment le cuivre et ses alliages).

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

### 10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- agents oxydants forts
- métaux
- acides
- halogènes
- zinc
- aluminium

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- ammoniac (NH<sub>3</sub>)
- oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>)

## RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### 11.1.1. Substances

##### Toxicité aiguë :

Voie orale : Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Voie dermale : Etude non nécessaire pour des raisons scientifiques.

Inhalation : donnée non disponible.

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Par voie orale :

DL50 = 350 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 = 9850 mg/m<sup>3</sup>

Espèce : Rat

##### Corrosion cutanée/irritation cutanée :

Effets corrosifs (lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Provoque de graves brûlures de la peau.

##### Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin)

##### Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Non sensibilisant (cochon d'inde).

##### Mutagénicité sur les cellules germinales :

Non mutagène d'après les données disponibles.

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

##### Cancérogénicité :

Non cancérogène d'après les données disponibles.

##### Toxicité pour la reproduction :

Non toxique pour la reproduction d'après les données disponibles.

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du foetus.

Non considéré comme tératogène.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :**

Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :**

Aucun effet connu d'après les informations disponibles.

**Danger par aspiration :**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

En cas d'ingestion : brûlures graves de la bouche et de la gorge ainsi qu'un risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac.

L'inhalation peut provoquer : suffocation, irritation des voies respiratoires.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Substance(s) décrise(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :**

- Ammoniaque (CAS 1336-21-6): Voir la fiche toxicologique n° 16.

**RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

**12.1. Toxicité**

**12.1.1. Substances**

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.89 mg/l

Facteur M = 1

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Durée d'exposition : 96 h

NOEC 0.022 mg/l

Espèce : Oncorhynchus mykiss

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 101 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 0.79 mg/l

Espèce : Daphnia magna

Durée d'exposition : 21 jours

EPA OPPTS 850.1300 (Daphnid Chronic Toxicity Test)

Toxicité pour les algues :

CEr50 = 2700 mg/l

Espèce : Chlorella vulgaris

Durée d'exposition : 72 h

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Facilement biodégradable.

**12.2.1. Substances**

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Une bioaccumulation n'est pas à envisager. log Pow < 1

**12.3.1. Substances**

AMMONIAQUE ...% (CAS: 1336-21-6)

Coefficient de partage octanol/eau :

log Koe < 3.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit est mobile dans l'eau.

Absorbé par le sol.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Non PBT et non vPvB d'après les données disponibles.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée n'est disponible.

**12.7. Autres effets néfastes**

Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de la valeur du pH. Généralement une neutralisation est nécessaire avant le déversement des eaux usées dans les stations d'épuration. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou les égouts.

**RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**

Une gestion appropriée des déchets de la substance et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.

**Déchets :**

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

**Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

**Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :**

Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie.

**RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2021 - IMDG 2020 - OACI/IATA 2021).

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

2672

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

UN2672=AMMONIAC EN SOLUTION aqueuse de densité relative comprise entre 0,880 et 0,957 à 15 °C contenant plus de 10% mais pas plus de 35% d'ammoniac

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:



8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement****14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code    | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL     | Dispo. | EQ                      | Cat.     | Tunnel |
|---------|--------|---------|--------|-----------|----------|--------|--------|-------------------------|----------|--------|
|         | 8      | C5      | III    | 8         | 80       | 5 L    | 543    | E1                      | 3        | E      |
| IMDG    | Classe | 2°Etiq  | Groupe | QL        | FS       | Dispo. | EQ     | Arrimage manutention    | Séparati | on     |
|         | 8      | P       | III    | 5 L       | F-A. S-B | -      | E1     | Category A SW2 SW5 SG35 | SGG18    |        |
| IATA    | Classe | 2°Etiq. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo  | Cargo  | note                    | EQ       |        |
|         | 8      | -       | III    | 852       | 5 L      | 856    | 60 L   | A64 A803                | E1       |        |
|         | 8      | -       | III    | Y841      | 1 L      | -      | -      | A64 A803                | E1       |        |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/643 (ATP 16)
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2021/849 (ATP 17)

##### - Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

##### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été faite pour cette substance.

### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à cette substance et non pas comme une garantie des propriétés de celle-ci.

##### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

|      |  |
|------|--|
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.              |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                       |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

##### Abréviations :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.

CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.

CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.

CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.

NOEC : La concentration sans effet observé.

REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

ETA : Estimation Toxicité Aiguë

PC : Poids Corporel

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédictive sans effet.

UFI : Identifiant unique de formulation.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.